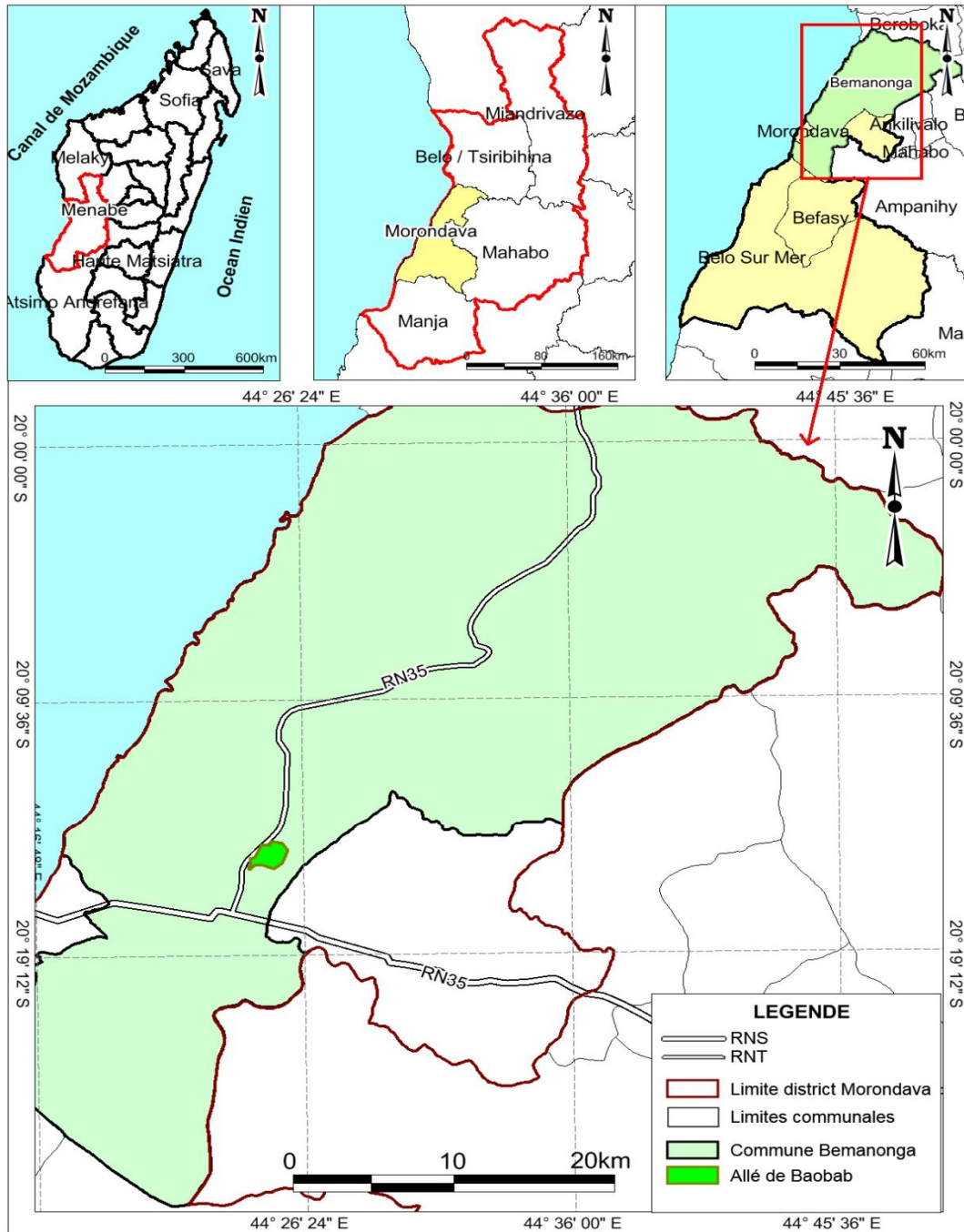


ANNEXE I : Carte de localisation et de repérage de l'Aire Protégée « Allée des Baobabs »



Vu pour être annexée
 Au décret N° 2015-760 du 28 Avril 2015 portant création de l'aire protégée dénommée « **ALLÉE DES BAOBABS** » sise dans le District de Morondava, Région Menabe.

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme
 Antananarivo, le
LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

ZAFINANDRO Armand

Annexe II : du décret N° 2015-760
portant création de l'Aire Protégée dénommée « **ALLÉE DES BAOBABS** »
Communes rurales : Bemanonga District Morondava Région MENABE

Liste des hameaux et Fokontany concernés par l'Aire Protégée « Allée des Baobabs »

District	Commune	Fokontany	Hameaux
Morondava	Bemanonga	Bekonazy	Bekonazy Centre Ankilimanitsy Ankilimahasoa Tsaramandroso

Vu pour être annexée

Au décret N° 2015-760 du 28 Avril 2015 portant création de l'aire protégée dénommée « **ALLÉE DES BAOBABS** » sise dans le District de Morondava, Région Menabe.

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

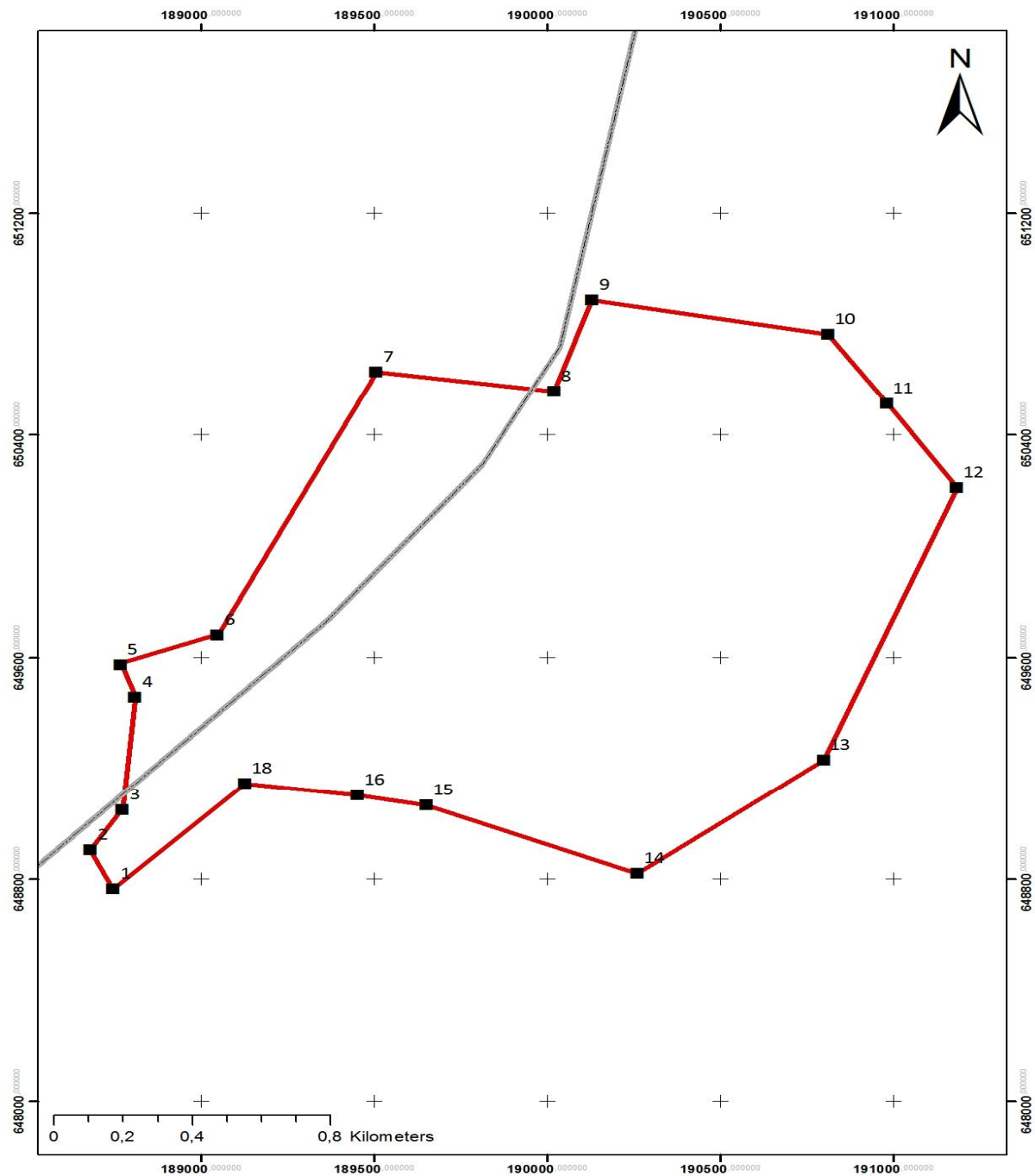
Pour ampliation conforme

Antananarivo, le

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

ZAFINANDRO Armand

ANNEXE III : Carte de délimitation de l'Aire Protégée « Allée des Baobabs »



Vu pour être annexée

Au décret N° 2015-760 du 28 Avril 2015 portant création de l'aire protégée dénommée « **ALLÉE DES BAOBABS** » sise dans le District de Morondava, Région Menabe.

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

ZAFINANDRO Armand

Annexe IV : du décret N° 2015-760
portant création de l'Aire Protégée dénommée « **ALLÉE DES BAOBABS** »
Communes rurales : Bemanonga District Morondava Région MENABE

Coordonnées Laborde de l'Aire Protégée « Allée des Baobabs »

Points	Latitude	Longitude	Portion de limites	Description
1	-20°15'19.04"	44°24'51.88"	1 -- 2	Piste menant vers le lieu de prélèvement de motte de terre
2	-20°15'14.47"	44°24'49.68"	2 – 3	Lieu de prélèvement de motte de terre passant dans les jujubiers et aboutissant à un champ de Légumineuses
3	-20°15'9.79"	44°24'52.92"	3 -- 4	Forêts de jujubiers
4	-20°14'56.62"	44°24'54.36"	4 -- 5	Petite mare ("ranovory"), en passant par un hameau puis des terrains de culture
5	-20°14'52.76"	44°24'52.92"	5 -- 6	Terrains de culture, un marais temporaire puis des bosquets avec un une sorte de palmier (Kalalo)
6	-20°14'49.45"	44°25'2.64"	6 -- 7	Ancienne rivière puis, forêts de jujubiers
7	-20°14'18.85"	44°25'18.84"	7 -- 8	forêt de jujubiers
8	-20°14'21.30"	44°25'36.48"	8 -- 9	Forêts de jujubiers en passant par la RN8A
9	-20°14'10.64"	44°25'40.44"	9 -- 10	Piste menant vers Anivorano et un champ de culture clôturé
10	-20°14'14.93"	44°26'3.84"	10 -- 11	Terrains de culture
11	-20°14'23.10"	44°26'9.56"	11 -- 12	Terrains de culture
12	-20°14'33.11"	44°26'16.44"	12 -- 13	Terrains de culture
13	-20°15'4.72"	44°26'2.76"	13 -- 14	Terrains de culture
14	-20°15'17.86"	44°25'44.04"	14 - 15	Rizière pendant la période de crue près du plot de SUCOMA
15	-20°15'9.58"	44°25'23.16"	15 - 16	Rizière pendant la période de crue près du plot de SUCOMA
16	-20°15'8.32"	44°25'16.32"	16 - 17	Clôture d'habitation
17	-20°15'6.84"	44°25'5.16"		

Vu pour être annexée

Au décret N° 2015-760 du 28 Avril 2015 portant création de l'aire protégée dénommée « **ALLÉE DES BAOBABS** » sise dans le District de Morondava, Région Menabe.

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

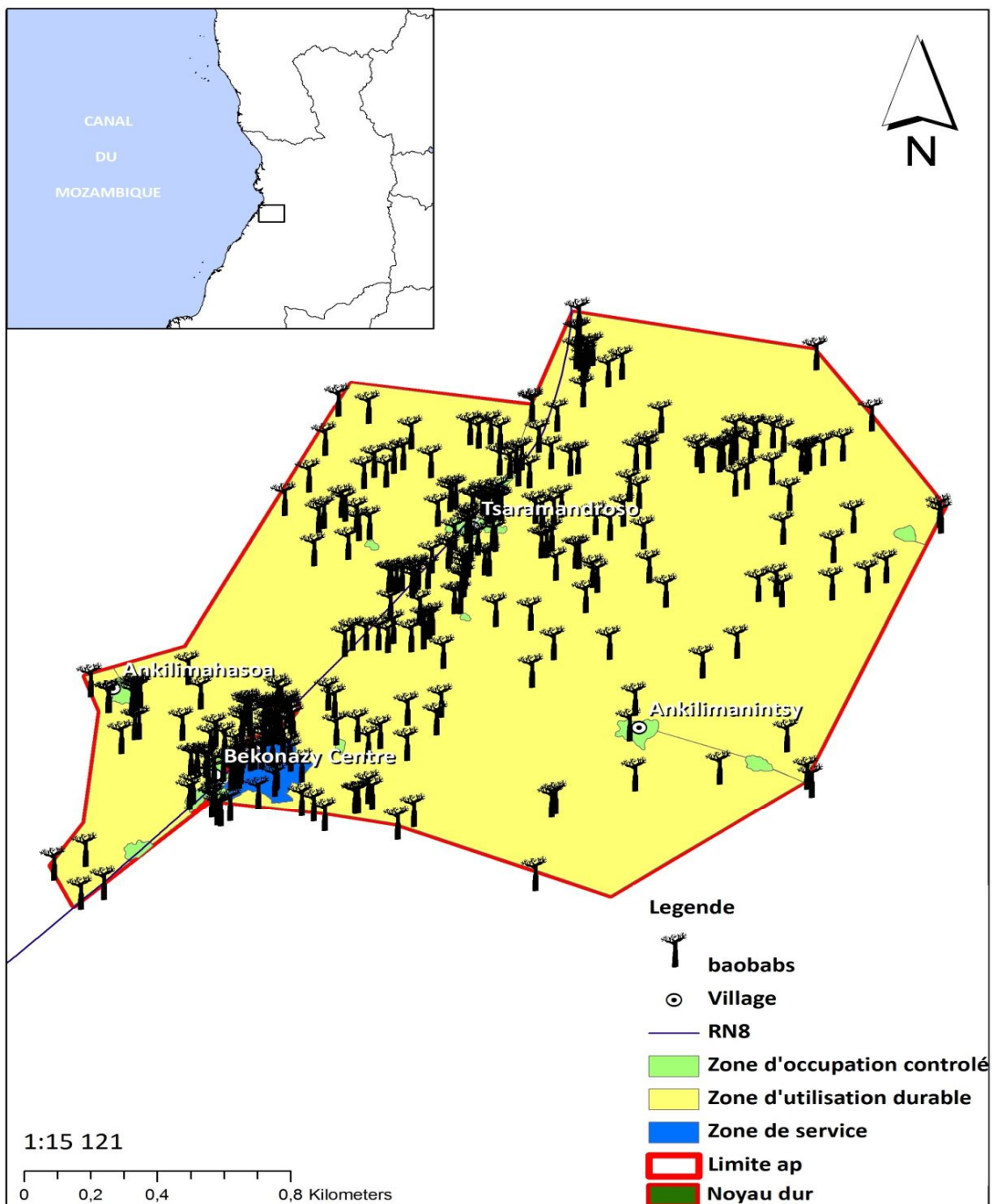
Pour ampliation conforme

Antananarivo, le

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

ZAFINANANDRO Armand

ANNEXE V : Carte de zonage de l'Aire Protégée « Allée des Baobabs»



Vu pour être annexée

Au décret N° 2015-760 du 28 Avril 2015 portant création de l'aire protégée dénommée « **ALLÉE DES BAOBABS** » sise dans le District de Morondava, Région Menabe.

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

ZAFINANDRO Armand

Annexe VI : du décret N° 2015-760
portant création de l'Aire Protégée dénommée « **ALLÉE DES BAOBABS** »
Communes rurales : Bemanonga District Morondava Région MENABE

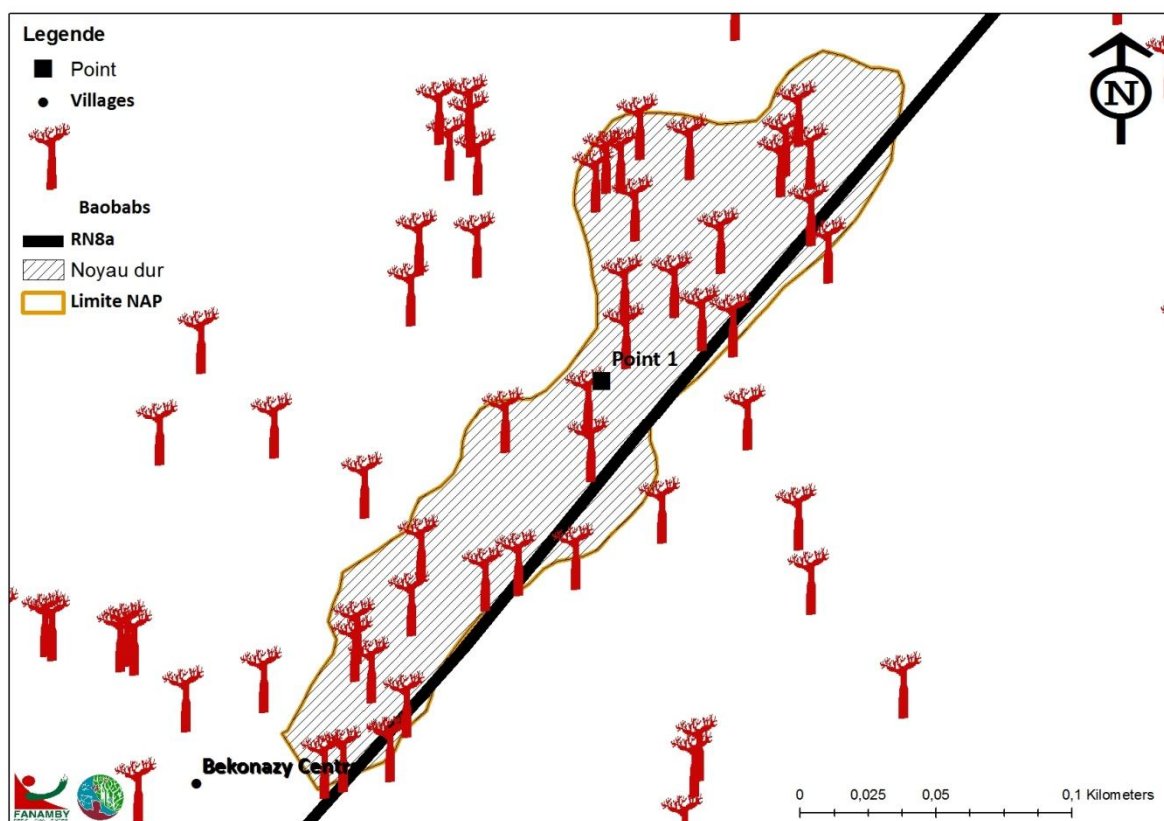
a. Coordonnées géographiques du Noyaux Durs de l'Aire Protégée de l'Allée des Baobabs

Name	Lat	Long	X	Y
Bekonazy central	20° 14' 59,161" S	44° 25' 10,371" E	189275,8498	649383,2662

b. Superficie des noyaux durs selon le Plan d'Aménagement et de gestion

NOYAUS DURS	HABITATS	SUPERFICIES (Ha)
Bekonazy Centre	Forêt sèche	1,68

c. Cartes des points limites des noyaux durs de l'Aire Protégée de la « Allée des baobabs »



Vu pour être annexée

Au décret N° 2015-760 du 28 Avril 2015 portant création de l'aire protégée dénommée « **ALLÉE DES BAOBABS** » sise dans le District de Morondava, Région Menabe.

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

ZAFINANANDRO Armand